

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 FEVRIER 2021

Absents :

- Gilles CAUSSE donne procuration à Françoise VALENTIN

Secrétaire de séance :

- Hélène BAUMELLE

Signature du récapitulatif des délibérations du Conseil Municipal du 11 Décembre 2020.

1 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) -ANNEE 2021-

-Construction d'un Entrepôt Communal Polyvalent-

Le maire indique aux membres du conseil municipal que les dossiers de demandes de subventions effectués au titre de la DETR sont à transmettre à la préfecture avant le 22 février 2021.

A cet effet, il souhaiterait que la commune puisse déposer le projet de construction d'un bâtiment communal polyvalent composé d'une partie permettant le stockage du matériel, d'une partie servant d'abri à pouzzolane, ainsi que d'une salle de convivialité utilisable pour diverses réunions associatives (ou autres), d'une cuisine équipée, et d'un atelier de découpe aménagé avec chambre froide destiné aux chasseurs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 255 000 € HT auxquels il convient d'ajouter 37 725 € HT de frais d'honoraires, soit un total de 292 725 € HT.

Le maire indique qu'à cet effet, le Conseil Départemental de la Lozère a attribué à la Commune, une subvention de 73 181 € HT ce qui représente 25 % du montant prévisionnel des travaux et honoraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR.

2 - a) DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU VILLAGE DE LA CHAUMETTE

Le maire donne lecture d'un courrier émanant de M. et Mme BOUDON, par lequel ils sollicitent l'acquisition d'un chemin rural inutilisé qui se situe au nord-ouest du village.

Pour donner suite à cette demande, le maire indique qu'une enquête publique devra être Menée, en vue de procéder à la désaffectation dudit chemin afin de le rendre aliénable.

Le prix de vente est fixé à 3,40 € le m² ; les frais d'acte, de bornage et d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette vente et décide de « lancer » une enquête publique.

b) DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE AU VILLAGE DE FRAISSINOUX

Le maire donne lecture d'un courrier émanant des héritiers de M. RIEUTORT Etienne, par lequel ils sollicitent l'acquisition d'une partie de la voie communale n°49 du village.

Le maire indique que les voies communales sont inaliénables. Pour les rendre cessibles, il convient de procéder à leur déclassement afin de les « reclasser » en chemins ruraux (domaine privé de la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclasser une partie de la voie communale de FRAISSINOUX.

3 - DEMANDE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire donne lecture du courrier de M. Hervé NURIT, par lequel il demande qu'une partie de sa parcelle située en zone agricole soit déclassée, et transformée en zone constructible.

Le maire rappelle que le PLU est applicable sur le territoire communal depuis un peu plus d'un an ; aussi, il ne paraît pas souhaitable et opportun de remettre en cause le plan de zonage en cours pour une seule demande de révision.

Cependant, il peut être envisagé de procéder au lancement d'une enquête auprès des habitants de la commune, afin de connaître leur opinion sur la mise en œuvre du document d'urbanisme actuellement en cours.

Une enquête sur « *les points forts et les points faibles* » du PLU pourrait être ouverte pour une durée d'un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une enquête sur le PLU, du 1er au 30 avril 2021.

4 - DEMANDE DE REAMENAGEMENT DU VIEUX CIMETIERE

Le maire donne lecture du courrier de M. et Mme PROUHEZE, par lequel ils demandent à la municipalité « *de solutionner, dans un premier temps, le problème des tombes abandonnées*

du vieux cimetière, en entamant une démarche administrative» dans le but « de récupérer les emplacements de celles qui n'ont plus de famille » et « dans un deuxième temps, de réaménager les allées, pour un entretien facile et régulier du vieux cimetière » et permettre ainsi la mise en place de nouvelles concessions sur les emplacements libérés.

Le maire indique que ledit cimetière est correctement entretenu, et qu'il ne sera pas effectué de reprises de concessions, au vu de la procédure de « reprise des corps » complexe, et délicate à mettre en œuvre.

Il précise que de nombreux emplacements sont actuellement disponibles dans le nouveau cimetière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

5 - CONVENTION AVEC LE LYCEE DE CIVERGOLS POUR LE PORTAGE DE REPAS A LA CANTINE DE L'ECOLE DE RIMEIZE EN CAS DE BESOIN

Le maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur une organisation prévisionnelle, qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour éviter la fermeture du service de restauration de l'école publique de Rimeize en cas d'absence prolongée de la « cantinière ».

A cet effet, un courrier a été adressé à plusieurs établissements locaux pour leur demander si une aide temporaire pouvait être envisagée et, dans l'affirmative, faire connaître leurs conditions et le prix du repas.

Suite aux diverses réponses, le lycée François RABELAIS de CIVERGOLS (LEGTPA), qui a fixé le prix unitaire du repas livré à l'école de Rimeize à 2,80 €, a été retenu..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec l'Unité de Production Culinaire du LEGTPA François Rabelais de CIVERGOLS.

QUESTIONS DIVERSES

**Le maire fait savoir que la Société TOTAL Quadran lui a fait part d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Rimeize. Trois sites ont été repérés mais seuls deux ont été retenus : BOUDONNE et LES TRAVERSESES.*

*Le maire a donné son accord pour que la société puisse contacter les différents propriétaires concernés, **mais n'a pris aucun engagement sur la suite à donner à cette opération.***

Si le projet devait se concrétiser la commune percevrait 2 782€ de taxes foncières pour les 2 sites.

**Françoise VALENTIN fait savoir que la classe de CE2-CM1-CM2 de l'école de Rimeize échange une correspondance avec une classe CM2 de l'école Barakani 2 à Mayotte depuis novembre 2020.*

Grâce à la participation des familles et des élèves, de l'amicale de l'école, de la région Occitanie, du département de la Lozère, du comité départemental du tourisme de la Lozère,... un colis a pu être constitué et envoyé à l'école de Mayotte par les enfants de l'école de Rimeize.

Deux émissions sur Radio Zema ont été diffusées pour présenter le projet et l'île de Mayotte, d'autres émissions seront prévues au printemps prochain.

**Joël Brunet présente une esquisse du nouveau projet de bulletin municipal.*

**Hélène Baumelle indique que les habitants du village de Sarrouillet lui ont fait part d'un problème de sécurité lié au passage de nombreux véhicules.*

Le maire répond qu'il va être fait appel à Lozère Ingénierie pour étudier le dossier, et faire des propositions de sécurisation des lieux.

Séance levée à 22h30

Le Maire
Alain FARGES



La Secrétaire de Séance
Hélène BAUMELLE